



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Colleville le 04/07/2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

Jeudi 10 juillet à 20h30

ORDRE DU JOUR :

I/ Délibérations :

- N°47-2025 : Aménagement du carrefour (Cœur de village) : Choix de l'entreprise retenue
N°48-2025 : PERSONNEL : Création poste agent social au service école maternelle
N°49-2025 : PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
N°50-2025 : PERSONNEL : Mise à jour tableau des effectifs
N°51-2025 : LOCATIF : Attribution du logement sis N°4 résidence la panetière
N°52-2025 : SUBVENTION COMMUNALE : Participation fonds départemental d'aide aux jeunes pour l'année 2025
N°53-2025 : SUBVENTION COMMUNALE : AVRE76- Aide aux victimes par la Réparation et l'Entraide
N°54-2025 : DOMAINE PUBLIC : commerce ambulant vente de fruits et légumes

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

- 1 – Achat d'une passerelle
- 2- Eclairage foot
- 3- Columbarium
- 4- Clocher

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
T. DUPREY





MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 10 juillet 2025

Date de convocation : 04/07/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq **le jeudi 10 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : S. LACHERAY ; A. OLIVIER ; V. SEBIRE ; C. LEWIN, M. BROCHET

Messieurs : T. DUPREY ; D. HEBERT, R. DESCHAMPS ; P. VAUCHEL, S. DENEUVE

Procurations :

Absent(e)s/excusé(e)s : M. MORVAN-FIERVILLE, J.M RENAULT, P. BRUMARD

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 10 présents

La séance est ouverte à 20h30 par le Maire

Désignation du secrétaire de séance :

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 05/06/2025

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal de la réunion en date du 05/06/2025

Délibération N°47-2025- Aménagement du carrefour : (cœur de village) : choix de l'entreprise retenue

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Rapporteurs : M T. DUPREY



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD150 localisé face à la Mairie, M.LIZOT, notre Maître d'œuvre de la société « Atelier 2 paysages » à lancer les appels d'offres.

Une publication d'appel d'offre à concurrence a été publiée le 30/05/2025 dans le courrier cauchois et sur le site de l'ADM76. La date limite de réception des offres est établie au jeudi 19 juin à 12h00.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - EIFFAGE ROUTE (277 234.44€ TTC) | - COLAS IDFN ROUEN (275 221.20€ TTC) |
| - ASTEN (239 888.96€ TTC) | - GAGNERAUD CONSTRUCTION (185 772.54€ TTC) |

Suite à la réception du rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture de plis du 19/06/2025, M LIZOT, maitre d'œuvre, préconise d'opter pour l'offre économiquement et techniquement la plus favorable qui est l'offre de l'entreprise GAGNERAUD Construction.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M T.DUPREY indique que la fiche financière est maintenant obsolète du fait de la réception des offres des entreprises et qu'il faudra, après délibération du conseil sur cette question, demander l'ajustement de celle-ci au vu du choix de l'entreprise. Il rappelle que les études avaient été inscrites sur la fiche financière après de nombreux échanges avec les représentants du département.

Mme S.LACHERAY rappelle que le département s'est engagé à prendre en charge 50% des frais d'études sur la dernière fiche financière déjà réglée en grande partie par la commune. La question sur la signature de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration du cœur de village : phase ACT-DET-AOR-OPC d'un montant de 15 503.83€ TTC soit 12 919.86€ HT correspondant au suivi du chantier doit être délibérée par le conseil lors de la réunion. Elle indique également que cette procédure est classique et que les montants sont toujours réévalués à la réception des offres, puisqu'il s'agit dans un premier temps d'une estimation sur un prix de référence. Les prix des matériaux augmentent régulièrement, les normes évoluent et le DCE est plus détaillé donc avec une réflexion et donc des besoins plus précis pour ce chantier.

M D.HEBERT se questionne sur l'intérêt de procéder à l'élaboration d'une fiche financière avant la concertation avec les entreprises.

M S. DENEUVE s'interroge sur le retour des frais d'études de la société « Atelier 2 paysage » et la prise en charge du département. Comment cela est décidé ?

Mme S.LACHERAY répond que le maître d'œuvre, soit la commune, paiera la dépense totale au fur et à mesure de l'avancement du chantier

Après accord entre les parties, un acompte de 30% du montant sera versé par le département.

M T.DUPREY rappelle le déroulé de la procédure. Il indique également que le conseil devra statuer sur la nouvelle fiche financière avant tout engagement de travaux ;

Mme S.LACHERAY informe que les offres sont valables 190 jours. Un dossier est à faire avant toute notification de signature du marché.

M D.HEBERT indique qu'il serait préférable que toutes les factures soient payées sur 2025.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M T.DUPREY répond que la durée des travaux est estimée à 6 semaines et que donc tout peut aller très vite.

M S.DENEUVE demande sur la limite du bétonnage.

M T.DUPREY répond début de la rue de l'église.

Mme A.OLIVIER rappelle que la végétalisation du carrefour reste à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous la réserve de la validation d'une fiche financière définitive concernant la part à la charge du département

- ***DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise GAGNERAUD pour un montant de 185 772.54€TTC sous réserve de l'accord avec le département de la fiche financière répartissant le coût des travaux.***
- ***DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant***

Délibération N°48-2025 : PERSONNEL : Délibération portant création d'un emploi permanent au poste d'ATSEM (commune moins de 1000 habitants)

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Rapporteurs : M D.HEBERT

M le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 29 août 2025, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de Agent spécialisé des écoles maternelle principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24.5/35^{ème}.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3° du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans le cadre d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Délibération N° N°49-2025 : PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Rapporteurs : M T.DUPREY/M D.HEBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent, actuellement Adjoint Administratif Territorial est promouvable au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe suite à la réussite d'un examen professionnel

M le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : -
secrétariat de mairie

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 11 juillet 2025 un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
- la **création** d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

Pas de commentaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE :



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions : ATSEM au service de l'école maternelle
- les niveaux de recrutement : *diplôme exigé : CAP petite enfance*
- les niveaux de rémunération : *le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 367 de la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M D.HEBERT informe le conseil que la création de poste repose sur un temps horaire de 24.50/35 car l'agent devra effectuer l'entretien de l'école maternelle et disposera d'une heure sur quatre jours et être présent pendant ½ heure pendant le repas.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer la mission d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 24.50/35ème, à compter du 29 août 2025

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant pour le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, l'agent devra être titulaire à minima du CAP petite enfance la rémunération minimal sera fixée sur l'IM 367 et IB 368 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération, l'agent choisit n'ayant pas encore le concours d'ATSEM, un CDD sera proposé le temps de l'obtention du concours. Cette création de poste fait suite à l'appel de candidatures déposé sur le site du CDG76 en mai 2025.

FIXE La rémunération, par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025

Cas possible de recrutement :

- Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- De créer un emploi permanent sur le grade de d'adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 11 juillet 2025
- De supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet au à compter du 11 juillet 2025
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Charges de personnel Article 6411 Rémunération du personnel titulaire du budget primitif 2025

Délibération N°50-2025 : PERSONNEL : Mise à jour tableau des effectifs

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Rapporteurs : M D.HEBERT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM au service de l'école maternelle à temps non complet à compter du 1er septembre 2025 (CF : Délibération N°48-2025)

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 11 juillet 2025 (Cf. délibération N°49-2025)

Le Maire propose à l'assemblée,
D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	22.25 heures
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	24.50 heures
FILIERE TECHNIQUE			



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Adjoint technique territorial ppal 1 ^{ème} classe	C	1	29.5 heures
Adjoint technique territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
		1	20 heures
		1	16 heures
		1	25 heures
		1	20.50 heures
		1	14 heures
TOTAL		12	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M D.HEBERT informe que le tableau des effectifs sera revu lors de la prochaine réunion du conseil lors du départ en retraite pour la suppression du poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle principal 1^{er} classe en septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 11 juillet 2025 pour la création du poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe***
- ***DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 29 aout 2025 pour la création du poste d'ATSEM***
- ***INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2024 de la commune de Colleville chapitre 12 articles 6411***

Délibération N° 51-2025 : LOCATIF : Attribution du logement sis N°4 résidence la panetière

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Rapporteurs : M T.DUPREY

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un logement sis 4 résidence la panetière est disponible.
Un diagnostic (DPE) sera programmé avant la nouvelle location

Le Maire propose de choisir les locataires parmi la liste ci-dessous classée par date d'inscription à la demande afin d'attribuer ce logement.

- Mme DUMONT Amandine
- M VELGUE Romain et Mme HUCHON Maria

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M T.DUPREY informe d'avoir visité le logement et qu'il souhaite louer ce logement en type F3, soit deux chambres, au vu de la présence d'une pièce de petite taille (moins de 7 m²), il rappelle l'historique des visites. Il indique que ce logement dispose d'un petit jardin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE, à compter de ce jour avec emménagement dès que possible, le logement situé N°4 résidence la panetière – 76400 Colleville M VELGUE Romain et Mme HUCHON Maria.**
- **FIXE le prix du loyer mensuel suivant :**
- **Type F3 surfaces utiles 88.95²**
- **Montant du loyer mensuel révisable chaque année au 1^{er} juillet : 518.67 €**
- **Montant des charges mensuelles : 20.75 €**
- **Païement mensuel à terme échu : 539.42€**
- **Caution : 518.67€**
- **Païement du 1^{er} loyer au prorata du nombre de jours occupés**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette location**

Délibération N° 52-2025- SUBVENTION COMMUNALE- : Participation fonds départemental d'aide aux jeunes pour l'année 2025

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procuration : 0 Votants : 10

Rapporteurs : M T.DUPREY

M. le Maire informe le conseil municipal d'une sollicitation Départementale de participation aux fonds d'aides aux jeunes pour les 18/25 ans.

La somme allouée serait de 176.18€ (766 habitants X 0.23€ = 176.18€)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Mme M.BROCHET informe les membres que ces fonds servent à aider les jeunes en difficulté dans leur recherche d'emploi, d'aide aux logements, de financement du permis de conduire ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de participer aux fonds d'aide aux jeunes pour un montant de 176.18€ au titre de l'année 2025.**
- **CHARGE le maire d'informer les services concernés de cette décision**

Délibération N°53-2025 : SUBVENTION COMMUNALE : AVRE76 – aide aux victimes par la Réparation et l'Entraide

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procuration : 0 Votants : 10

Rapporteurs : M T.DUPREY



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M. le Maire informe le conseil municipal, avoir reçu une demande de versement d'une subvention de l'association AVRE76 reconnue par le ministère de la justice et affiliée aux réseaux nationaux et intervenant sur le ressort du Tribunal de Grande Instance du Havre pour l'Aide aux victimes par la Réparation et l'Entraide, soit par le biais du versement d'une subvention d'un montant libre soit par l'adhésion à l'association d'un montant de 15€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M T.DUPREY donne lecture du courrier reçu et informe les membres que cette association vient en aide aux victimes de différents préjudices sur le plan conseil juridique, accompagnement dans diverses démarches, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE de l'adhésion à l'association AVRE 76 pour un montant de 15€ au titre de l'année 2025.***
- ***CHARGE le maire d'informer les services concernés de cette décision***

Délibération N°54-2025- DOMAINE PUBLIC : Commerce ambulant vente de fruits et légumes

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procuration : 0 Votants : 10

Rapporteurs : M T.DUPREY

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande d'autorisation de stationnement d'un commerce ambulant sur la place en face de la bibliothèque dans la cadre de vente de fruits et légumes.

Monsieur le Maire informe avoir proposé un emplacement de stationnement à proximité de la salle de la gare.

Le demandeur a refusé la proposition d'emplacement en date du 08/07/2025.

Le conseil municipal n'a donc pas à statuer sur la question.

Le débat s'engage

Le conseil en prend bonne note

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ***DECIDE de ne pas statuer sur cette question***

Le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter deux questions supplémentaires à l'ordre du jour

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, donne son accord



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Délibération N°55-2025- CARREFOUR : signature de l'accord cadre de maîtrise, d'œuvre concernant la restructuration du cœur de village : phase ACT-DET-AOR-OPC

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procuration : 0 Votants : 10

Rapporteurs : M T.DUPREY

Le Maire sollicite le conseil afin d'avoir l'autorisation de signer l'acte d'engagement concernant le marché subséquent complémentaire n°1 : mission ACT-DET-AOR-OPC de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre liée aux études de restructuration du cœur du village avec la société ATELIER DE PAYSAGE.
Ceci pour un montant de 15 503.83€ TTC soit 12 919.86€ HT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

Pas de commentaire puisque évoqué délibération N°47-2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous la réserve de la validation d'une fiche financière définitive concernant la part à la charge du département

- ***VALIDE l'acte d'engagement correspondant à la mission ACT-DET-AOR-OPC du marché subséquent complémentaire n°1 de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre de la société « ATELIER DE PAYSAGE »***
- ***VALIDE la phase ACT/DET/AOR/OPC liée aux études de restructuration du cœur du village pour la somme de 12 919.86€ HT concernant la paiement partiel lors de la mise en ligne du marché de travaux puis le solde au fur et à mesure de l'avancement des travaux jusqu'à la réception des ouvrages***
- ***AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.***
- ***INSCRIT La dépense correspondante sur le budget primitif 2025.***

Délibération N°56-2025 : Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procuration : 0 Votants : 10

Rapporteurs : M D.HEBERT

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 12/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques (entretien des locaux, surveillances des enfants : cantine/garderie)



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

Mme V.SEBIRE questionne sur la période de cette création d'emploi et de son utilité.

M D.HEBERT propose ce CDD sur la période du 1er septembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal ;

- **DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des locaux, surveillances des enfants : cantine/garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35^{ème} à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.**
- **FIXE La rémunération, par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **INSCRIT La dépense correspondante, au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2024**

- **DECIDE de la mise à disposition de la parcelle A 1049 pour de l'éco-pâturage**
- **VALIDE la rédaction d'une convention de mise à disposition de la parcelle A 1049 pour de l'éco-pâturage pour une durée de 2 années avec renouvellement possible par décision du conseil municipal**
- **AUTORISE M. CAUMONT Pascal à occuper la parcelle A 1049 pour un usage exclusif de pâturage de moutons et cela dans le respect des animaux.**
- **DEMANDE que soit précisé dans la convention le fait que le terrain est inondable et que l'occupant prend le terrain en l'état.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

II/Questions Diverses :

RAS

III/Bilan des projets et travaux en cours

Rapporteurs : M T.DUPREY

① Achat d'une passerelle

M T.DUPREY informe le conseil qu'il reste encore quelques aménagements, mais que ce chantier se termine. La passerelle est déjà utilisée par des pêcheurs.

② Éclairage terrain de football

M T.DUPREY indique que l'entreprise a été contactée afin d'obtenir une date d'intervention, mais qu'ils sont toujours en attente du matériel.

M R.DESCHAMPS informe qu'un des carreaux du vestiaire de football a été cassé lors d'un acte de vandalisme.

M T.DUPREY indique également qu'un carreau a été cassé au foyer Kohli.

③ Columbarium

M T.DUPREY indique ne pas encore avoir procédé à la commande, car il informe de la casse de matériels notamment d'un problème de chaudière dans un logement, de réparation de l'épareuse... et que cela peut avoir un impact financier du fait de dépenses non prévues et souhaite attendre les différents retours concernant les travaux du carrefour.

Mme A.OLIVIER s'interroge en cas de décès et de souhait de la famille pour un emplacement dans une case de columbarium.

Mme S.LACHERAY s'interroge aussi sur la reprise des concessions, car le nombre de places disponibles diminue.

M D.HEBERT répond qu'avant cela un ossuaire est nécessaire.

④ Réfection du clocher de l'église

M T.DUPREY indique que l'entreprise est intervenue, mais qu'il faut procéder au réglage de l'horloge.

⑤ Proposition animation – concert à l'église par « Les archets des falaises » :

M T.DUPREY indique avoir reçu une proposition d'animation de l'association « Les archets des falaises » pour un concert à l'église en date du 28 novembre. Il indique vouloir demander à l'association des affiches et des flyers. L'association a demandé que le boitage soit effectué par la commune.

⑥ Bulletin d'été :

M T.DUPREY informe que le bulletin d'été est prêt et demande aux membres de procéder à sa distribution.

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

La séance est levée à 22h25



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



Procès-Verbal de Clôture de séance

Date de convocation : 24/09/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Procurations : 0

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq **le jeudi 02 octobre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : S. LACHERAY ; A. OLIVIER ; V. SEBIRE ; C. LEWIN, M. BROCHET

Messieurs : T. DUPREY ; D. HEBERT, R. DESCHAMPS ; P. VAUCHEL, S. DENEUVE, J.M RENAULT

Procurations :

Absent(e)s/excusé(e)s : M. MORVAN-FIERVILLE, P. BRUMARD

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 11 présents

Le Maire demande à l'assemblée l'approbation du PV du conseil municipal en date du jeudi 10 juillet 2025

Remarques/ Commentaires :

Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

T. DUPREY
Président de séance

M Denis HEBERT
Secrétaire de séance

